

Interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur la rue des Tienforts

Le Maire de la commune de Rinxent,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L 2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 03 Novembre 2025 de Monsieur Routier Julien, représentant la société COLAS France – Cote d'Opale, sollicitant une interdiction de circulation et de stationnement sur la rue des Tienforts, afin de réaliser des travaux de réfection de la voirie.

Vu l'arrêté communal n°2025-40 de fermeture de circulation, de la commune de Wierre-Effroy en date du 03/11/2025,

Considérant que la rue des Tienforts est en limite communale avec les villes de Réty et de Wierre-Effroy.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Considérant que ces travaux vont perturber la circulation sur cet axe et qu'une interdiction de circulation est nécessaire.

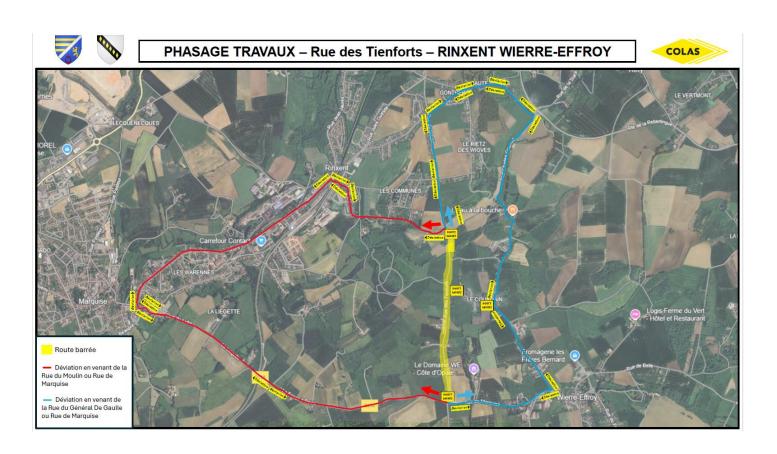
ARRETE

ARTICLE 1er: La demande de la société COLAS France – COTE D'OPALE est agréée. Le présent arrêté est valable du 17 Novembre 2025 au 21 Novembre 2025 sur la rue des Tienforts.

- **ARTICLE 2**: Pour cette période, la société COLAS France COTE D'OPALE est autorisée à procéder à des travaux de réfection de voirie.
- **ARTICLE 3**: Pour la durée des travaux, la circulation et le stationnement de tous véhicules, exceptés ceux de l'entreprise, sera interdit à proximité du chantier.
- **ARTICLE 4**: Pour l'application de ces mesures, l'entreprise installera la signalisation réglementaire obligatoire d'avertissement d'interdiction de circulation et de déviation qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer.
- **ARTICLE 5 :** Une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par l'entreprise sur les communes concernées.
- **ARTICLE 6 :** Une information aux riverains sera préalablement effectuée par le responsable du chantier. Les doléances particulières des riverains seront soumises au responsable du chantier et traitées directement avec lui, dans le respect des mesures de sécurité.
- ARTICLE 7: Les déchets issus des chantiers seront récupérés par la société.
- **ARTICLE 8 :** La violation du présent arrêté et le manquement aux obligations de sécurité seront poursuivis par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.



Arrêté publié, affiché, Rendu exécutoire, Le 06 Novembre 2025 Fait à RINXENT, le 06 Novembre 2025



N. LOEUILLET